



République Française
Commune d'Airon Notre Dame
62180
Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer
Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45
Email : mairie.airon.notre.dame@neuf.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 11 avril 2014, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEAURAIN, Emilie DACHICOURT, Guy LEBLOND, Christine BARISEAU, Hervé DELATTRE, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE.

Absent excusé : Vincent BAILLET

Monsieur Vincent Baillet donne procuration à Monsieur Hervé DELATTRE

Madame Pelletier Pascale est élue secrétaire de séance.

Objet : indemnité de fonction des élus

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et son article R.2123-23.

Considérant que les articles L.2123-2.3 et L.2123-23-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que la commune compte 209 habitants.

Après avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} : à compter du 06 avril 2014, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L.2123-23-1, est fixé comme suit :

- 7,5 % de l'indice brut 1015

Article 2 : à compter du 06 avril 2014, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints prévue par l'article L.2123-23, est fixé comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 2,35 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal
- 2^{ème} Adjoint : 1,75 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal
- 3^{ème} Adjoint : 1,75 % de l'indice brut 1015 retenu par le conseil municipal

Adopté à la majorité, Messieurs Leblond, Delattre, Baillet et Madame Bariseau s'abstenant.

Objet : Vote des taxes directes locales.

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Taux de TAXE D'HABITATION | 4,60 % |
| Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI | 6,78 % |
| Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 24,73 % |

Approuvé à la majorité, Messieurs Leblond, Delattre, Baillet et Madame Bariseau s'abstenant.

Objet : Approbation du compte de gestion 2013

La séance ouverte le maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2013 certifié par le comptable du trésor.

Le maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir donner son avis.

Après avoir délibéré le conseil municipal, approuve le compte de gestion 2013 à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte administratif 2013

La séance ouverte le maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'année 2013.

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBLOND de sortir de la salle de réunion et de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc DELABY, donne son avis concernant le compte administratif 2013 et vote Pour à l'unanimité.

Le compte administratif 2013 est approuvé.

Objet : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BACQUET Michel, receveur municipal

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Constitution des commissions municipales

La séance ouverte, le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions et à l'élection des membres.

Le conseil municipal décide de créer trois commissions :

- Commission des finances
- Commission des fêtes
- Commission de la voirie et des bâtiments communaux

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à la majorité (Messieurs Leblond, Delattre, Baillet et Madame Bariseau s'abstenant) de nommer tous les membres du Conseil Municipal pour toutes les commissions.

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléant du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée d'Airon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Airon.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués, conformément au règlement en vigueur.

Election du premier membre titulaire :

Madame PELLETIER Pascale se présente

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Madame PELLETIER Pascale a obtenu 7 voix.

Madame PELLETIER Pascale est nommée **Membre Titulaire**.

Election du second membre titulaire :

Madame DACHICOURT Emilie se présente

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Madame DACHICOURT Emilie a obtenu 7 voix.

Madame DACHICOURT Emilie est nommée **Membre Titulaire**.

Election du Membre Suppléant :

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT se présente.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT a obtenu 7 voix.

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT est nommé **Membre Suppléant**.

Objet : Détermination et nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8, compte tenu que 4 représentants des associations familiales de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,
- procède en son sein à l'élection de ces membres.

Election des Membres du CCAS :

Une seule liste de 4 personnes est présentée.

Ces personnes sont :

- Madame Valérie LACHERE
- Madame Pascale PELLETIER
- Madame Emilie DACHICOURT
- Monsieur David BEAURAIN

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Madame Valérie LACHERE a obtenu 7 voix.
Madame Pascale PELLETIER a obtenu 7 voix.
Madame Emilie DACHICOURT a obtenu 7 voix.
Monsieur David BROGNARD a obtenu 7 voix

Et ont été nommé membres du CCAS.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

La séance ouverte, le président informe le conseil municipal qu'il y a lieu de dresser la liste des commissaires titulaires et suppléants susceptibles d'être désignés par le directeur des Services Fiscaux, pour faire partie de la commission communale des impôts directs. Pour ce faire, le conseil municipal doit proposer douze contribuables dont deux domiciliés en dehors de la commune au titre des commissaires titulaires et douze contribuables dont deux domiciliés en dehors de la commune au titre des commissaires suppléants. Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal dresse comme suit la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer au directeur des services fiscaux :

TITULAIRES :

1. GOMEL Jean-Claude
2. DUPONT Dominique
3. LAMADON Yves
4. WATTIAUX Régine
5. DELATTRE Jean-Charles
6. VALLEE Syvie
7. PICHON Claude
8. MALPIECE Hélène
9. DEDELLOT Jérémy
10. BAILLIEUX Jean-Claude

Hors commune :

11. PRUVOT Jean-Charles
12. CARVALHO Christophe

SUPPLEANTS :

1. BARBIEUX Philippe
2. GROUX Jean-Paul
3. GRESSIER Guy
4. DUCROCQ Jean-Paul
5. SARAZIN Caroline
6. BERTOUX Frédéric
7. DERNONCOURT Juliette
8. LEBRAN Stéphane
9. JEUMER Dominique
10. LANG Isabelle

Hors commune :

11. HAGNERE Christelle
12. BETHOUART Bernard

Objet : Désignation des membres titulaire et suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts.

Conformément à la délibération du 29 avril 2008 de la Communauté de Communes Opale Sud, le Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui devront siéger à la commission locale d'évaluation des transferts.

Le conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages :

Election du Membre Titulaire :

Seul Monsieur Guillaume BEAURAIN se présente.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Monsieur Guillaume BEAURAIN a obtenu 7 voix.

Monsieur Guillaume BEAURAIN a été proclamé **Membre Titulaire** de la commission locale d'évaluation des transferts.

Election du Membre Suppléant :

Seul Monsieur Jean-Paul BEAUMONT se présente.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT a obtenu 7 voix.

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT a été proclamé **Membre Suppléant** de la commission locale d'évaluation des transferts.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner un « Correspondant défense ».

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, sur les questions de défense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, **Monsieur Guillaume BEAURAIN** résidant rue de Saint Josse à Airon Notre Dame.

Monsieur Beaurain est nommé à la majorité, Messieurs Leblond, Delattre, Baillet et Madame Bariseau s'abstenant.

Objet : Nomination d'un délégué pour la Fédération Départementale d'Energie

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire de nommer un délégué pour la FDE.

Le conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages :

Election du Délégué FDE :

Seul Monsieur Jean-Paul BEAUMONT souhaite être candidat.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de Bulletins Blancs : 4

Nombre de Bulletins exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT a obtenu 7 voix.

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT est nommé **DELEGUE** de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.